

Monsieur MATSCHK, rapporteur, informe l'Assemblée des derniers courriers relatifs au C.E.S., reçus en mairie.

Tout d'abord, le Recteur, par une lettre en date du 7/11/1983, précise à nouveau que :

"la zone de recrutement qui intéresse LUDRES, c'est-à-dire NANCY et la partie Sud de la Banlieue nancéenne, fait apparaître un excédent de places en 1er cycle qui peut être évalué actuellement, et compte-tenu des résultats obtenus à partir de la 1ère enquête post-rentree, à un nombre compris entre 600 et 1000. Il est évident que la construction de C.E.S. 600 places supplémentaires, qui porterait cet excédent à un chiffre allant de 1 200 à 1 600, ne peut être envisagée qu'avec une contrepartie permettant de réutiliser les places rendues ainsi vacantes.

C'est pour cette raison que l'opération à laquelle vous êtes attaché doit se dérouler dans le cadre d'une restructuration plus importante de la Carte Scolaire de l'agglomération nancéenne.

Comme vous le comprendrez aisément, et conformément au souci exposé dans votre lettre, il ne peut être question, alors que dans le cadre de la décentralisation les opérations de construction des collèges risquent fort d'appartenir aux départements à compter du 1er Janvier 1985, de ne pas arrêter le projet dans son ensemble avant tout début de réalisation".

Le 9 Novembre 1983, le Président du Conseil Général confirme que le projet de modification de la Carte Scolaire du second degré dans

l'agglomération nancéenne sera soumis au Conseil Général avant la fin de la présente semaine.

Celui-ci précise cependant :

"qu'il revient actuellement à l'Etat d'engager les opérations de construction de Collèges, conformément d'ailleurs aux correspondances que vous avez échangées avec le Préfet, Commissaire de la République de la Région Lorraine".

Celui-ci nous confirme son accord pour participer à une réunion avec le S.I.S.

Monsieur MATSCHK rappelle, par ailleurs, que le Conseil Général réuni dernièrement, a décidé de repousser au début de Janvier 1984, l'expression de son avis sur la réorganisation de la Carte Scolaire de l'Agglomération Nancéenne.

En effet, face à la complexité du dossier, "les Commissions du Conseil Général souhaitent qu'aucune décision ne soit prise avant que les solutions de remplacement éventuelles aient été étudiées par un groupe de travail de la Ville et du District Urbain, du Syndicat Intercommunal Scolaire du 1er Cycle et, bien entendu, du Rectorat" (Est Républicain du 9 Novembre 1983).

Il donne lecture d'un tableau concernant le recensement prévisionnel des élèves de LUDRES susceptibles de fréquenter le C.E.S. 600 de LUDRES, de 1983 à l'an 2000, qui démontre que ce n'est pas avec 339 élèves annoncés par Monsieur le Recteur d'Académie qu'il faut compter à la rentrée de Septembre 1983, mais avec 574 élèves (résultats de l'enquête du Bilan Social de Juin 1983).

Comme le démontre le graphique et la notice explicative jointe au document, la courbe des effectifs pour les 17 années à venir ne se situe jamais en dessous de 570.

Cette démonstration prouve que le critère quantitatif est plus que jamais à prendre en compte.

Monsieur MEJEAN s'étonne des chiffres énoncés par Monsieur le Recteur dans sa lettre en date du 7 Novembre 1983 et précise qu'il n'y a pas 600 places vacantes comme l'annonce celui-ci à NANCY et dans la partie Sud de la banlieue nancéenne.

Au contraire, la capacité d'accueil du Secteur Sud est déficitaire.

En effet, selon les statistiques fournies par Monsieur le Recteur le 13 Juillet 1983, les effectifs accueillis se montent à 2901 pour les 4 collèges de VANDOEUVRE, JARVILLE-MONTAIGU et NANCY Louis ARMAND, auxquels il faut ajouter 1272 élèves des Collèges J. CALLOT et J. FERRY de NEUVES-MAISONS, soit un effectif total de 4 173 élèves (hors S.E.S.) pour une capacité d'accueil de 3 900 élèves (2685 pour la partie Sud de NANCY et 1 215 pour NEUVES-MAISONS), soit un déficit de 273 places sur NANCY Zone Sud, et la partie Sud de la Banlieue nancéenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- réitère ses multiples demandes de réalisation du C.E.S. 600 sur LUDRES pour la rentrée de Septembre 1984, en rappelant l'urgence et la nécessité d'une telle réalisation,

- précise que ce n'est pas 339 enfants qui sont en âge d'être scolarisés en C.E.S. comme l'indique Monsieur le Recteur, mais 574 enfants, comme le démontre le Bilan Social de Juin 1983 et l'Etat Civil. Ce dernier chiffre constitue à lui seul un critère quantitatif sans appel,

- souligne que la projection du nombre d'élèves de LUDRES en âge de pouvoir être scolarisés en C.E.S. d'ici l'an 2000 témoigne si besoin est, de la nécessité de réalisation immédiate d'un établissement qui est assuré d'un coefficient de remplissage maximum pour les 17 années à venir,

- souligne que la capacité d'accueil en C.E.S. du Secteur Sud de NANCY et de la partie Sud de la Banlieue nancéenne est déficitaire de 273 places.

- rappelle, par ailleurs, que la construction de ce C.E.S. pour la rentrée de Septembre 1984 permettra d'assurer aux élèves de LUDRES l'égalité de chances au départ et d'améliorer de façon optimale la qualité de leur vie,

- prend acte que le Président du Conseil Général a bien voulu accepter d'assister à une réunion à l'initiative du S.I.S. de NANCY, demandée par le Conseil Municipal de LUDRES,

- renouvelle avec insistance sa demande au S.I.S. de NANCY de bien vouloir organiser une réunion dans les meilleurs délais, de toutes les parties concernées par la réalisation du C.E.S. 600 sur LUDRES,

- attire une nouvelle fois l'attention du Conseil Général sur le fait qu'actuellement le financement peut et doit être assuré par l'Etat et la Région sur crédits déconcentrés, alors qu'après le 1er Janvier 1985, la plus grande partie du financement lui incombera par application de la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 sur la décentralisation,

- rappelle que :

1/ le District Urbain reconnaît la saine réorganisation de la Carte Scolaire proposée par le Recteur et qui débouche sur la réalisation du C.E.S. 600 de LUDRES (District Information N° 14, page 8),

2/ le S.I.S. a donné son accord au projet de restructuration de la Carte Scolaire proposée par le Recteur,

- redemande :

1/ à Monsieur le Recteur d'Académie de prendre rapidement la décision de construire cet établissement qui doit bénéficier d'une subvention d'Etat sous forme de Dotation Spéciale, en dehors de la Dotation Globale d'Équipement,

2/ au Préfet de Région de prendre la décision de financer cette opération.